

Confirmation de collaboration

Annexe C : Devoir d'assurances

Dispositions générales

Ce document définit les assurances pour les Sections Nez Rouge et la couverture indispensable à obtenir durant la période de l'Opération Nez Rouge et pour les Services Nez Rouge.

Couverture d'assurance indispensable durant la période de l'Opération Nez Rouge et lors de Services Nez Rouge

1. Assurance véhicule à moteur : casco complète

1.1 Véhicules assurés

L'assurance couvrira, conformément aux conditions générales d'assurance, les dommages subis par les voitures :

- des personnes au service de Nez Rouge,
- des personnes « rapatriées » (utilisateurs du service de Nez Rouge),

lors de courses effectuées dans le cadre de l'Opération Nez Rouge ou des Services Nez Rouge.

1.2 Risques assurés par l'assurance casco complète :

- feu (incendie, explosion, court-circuit) ;
- force de la nature (chute de pierres, grêle, tempête, avalanche) ;
- vol (remplacement d'un véhicule volé) ;
- bris de glace (pare-brise, toit panoramique, fenêtres latérales et arrières) ;
- dommages causés par des animaux (collisions, dégâts causés par des fouines, ainsi que les coûts d'un accident dû à ces dégâts) ;
- malveillance de tiers (antenne arrachée) ;
- collision (y compris dommages dus à une collision dont le conducteur est lui-même fautif).

L'étendue de la couverture est fixée par contrat. Il est donc indispensable de lire attentivement toutes les petites lettres des conditions générales d'assurance (CGA) pour savoir quels dégâts sont pris en considération et comment la compagnie les dédommage.

1.3 Indemnité maximale

L'assurance pourra fixer un montant d'indemnité maximal. Veillez à connaître ce montant et à ce que celui-ci permette de couvrir les éventuels dégâts. (Actuellement pour la Suisse romande, la ZURICH a fixé une limite à CHF 75 000.-).

1.4 Franchise

L'assurance pourra fixer une franchise. La police d'assurance mentionnera les franchises éventuellement convenues ainsi que les dommages auxquels elles s'appliquent. Il est important également de vérifier si une franchise s'applique aux conducteurs de moins de 25 ans.

2. Assurance pour perte du degré de prime responsabilité civile

Si les conducteurs des voitures mentionnées ci-dessus causent, pendant une course assurée, un dommage que l'assureur responsabilité civile devra prendre à sa charge, l'assurance remboursera la perte résultant de l'aggravation du degré de prime responsabilité civile.

L'éventuelle franchise contractuelle que l'assureur en responsabilité civile met à la charge de son preneur d'assurance doit également être assurée.

Pour calculer cette perte, on se fonde sur le nombre d'années d'assurance nécessaire depuis le sinistre pour atteindre le degré de prime valable avant l'accident, ceci sans tenir compte du fait que d'autres sinistres, ou une modification de la prime, respectivement du système de bonus, pourraient se produire durant cette période.

3. Assurance responsabilité civile

L'assurance couvrira et prendra en charge l'assurance RC des véhicules, mis à disposition, non immatriculés, par des tiers.

Risques assurés en responsabilité civile : conformément aux conditions générales d'assurance

Autres points à vérifier lors de la conclusion des assurances casco et RC

3.1 Rapatriement hors frontières Suisse

Pour les sections qui effectuent des rapatriements hors des frontières de notre pays, il est important de vérifier si leur contrat prévoit bien une couverture en cas de passage de la frontière, lors d'un rapatriement.

3.2 Véhicules portant des plaques étrangères

Il est impératif de vérifier avec sa compagnie d'assurance si les véhicules portant des plaques étrangères sont également couverts par l'assurance et d'informer les bénévoles si cela n'était pas le cas afin qu'ils ne prennent pas en charge ces véhicules.